

## Extrait du PV de l'Assemblée générale de l'ASL du 27/06/2019

### **14. RESOLUTION : DECISION A PRENDRE POUR LA PRISE EN CHARGE PAR L'ASL DU DOSSIER OPPOSANT ACTUELLEMENT LA TRANCHE 2 A L'ASL L'ESPIGAOU**

- **RESOLUTION** :- Décision à prendre pour la prise en charge total du dossier initié par la Tranche 2 contre la copropriété l'ESPIGAOU dans le cadre du projet de fermeture du passage permettant au riverain du Roy d'Espagne de rejoindre la Traverse Parangon/Allée Beau Pin.

⇒ Vote pour : Les autres Copropriétaires (7165)

⇒ Vote contre :

⇒ Abstentions : VILLE DE MARSEILLE (612)

↳ Cette résolution est adoptée à l'unanimité de l'art 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Mandat est donné au directeur et au conseil pour négocier avec l'ESPIGAOU un accord amiable permettant d'éviter cette fermeture.

⇒ Vote pour : Les autres Copropriétaires (7165)

⇒ Vote contre :

⇒ Abstentions : VILLE DE MARSEILLE (612)

↳ Cette résolution est adoptée à l'unanimité de l'art 24 de la loi du 10 juillet 1965.

- En cas d'échec des négociations, l'Assemblée Générale donne mandat au Directeur de l'ASL ROY D'Espagne pour engager avec l'accord du Conseil de l'ASL, une assignation à l'encontre de l'ASL l'ESPIGAOU dans le cadre de leur projet de fermeture du passage permettant au riverain du parc d'Espagne d'accéder à la traverse Parangon et à l'Allée Beau Pin

⇒ Vote pour : Les autres Copropriétaires (7165)

⇒ Vote contre :

⇒ Abstentions : VILLE DE MARSEILLE (612)

↳ Cette résolution est adoptée à l'unanimité de l'art 24 de la loi du 10 juillet 1965.